



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-050

PUBLIÉ LE 30 MARS 2016

Projet de recueil

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-25-001 - Arrêté 2016-ESAJ-0007 modifiant l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire (1 page)	Page 3
R24-2016-03-29-001 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0028 portant autorisation d'abaissement de l'âge minimum de prise en charge des enfants et adolescents par le SESSAD de PELLEVOISIN géré par l'Association "Moissons Nouvelles". (3 pages)	Page 5
R24-2016-03-29-002 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0029 portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'internat de l'ITEP de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'IME de PELLEVOISIN, d'augmentation de l'âge limite d'accueil des jeunes pris en charge par l'IME de PELLEVOISIN, gérés par l'Association "Moissons Nouvelles". (4 pages)	Page 9
R24-2016-03-15-001 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0027 portant autorisation d'extension non importante d'une place du FAM d'ARTENAY et transformation d'une place du FV d'ARTENAY gérés par la Fondation de l'Armée du Salut sise à PARIS, portant la capacité totale du FAM de 5 à 6 places et du FV de 2 à 26 places d'internat permanent et 2 places d'internat temporaire. (3 pages)	Page 14
R24-2016-03-25-002 - RAA-AVIS CLERMONT (5 pages)	Page 18

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-25-001

Arrêté 2016-ESAJ-0007 modifiant l'arrêté
n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres
de la Commission régionale de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des affections
iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de
Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2016-ESAJ-0007

**modifiant l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres de la
commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des
affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-1 à 10 et R. 1142-5 à 7,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014, portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 en date du 25 mars 2015, portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2015-ESAJ-0006 est modifié ainsi qu'il suit :

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

b) deux responsables d'établissements de santé privés, désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

Deux membres titulaires :

2°) Mme Elodie PETIT, Directrice du CMPR L'Adapt /Loiret (en remplacement de Mme Frédérique YONNET).

Quatre membres suppléants :

Au titre de la FFAFP, suppléant n°1 : Eric LEFRANCOIS, Directeur régional de l'Association des paralysés de France (en remplacement de M. Jean-Jacques PORTRON)

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 20 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 25 mars 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-29-001

Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0028 portant autorisation d'abaissement de l'âge minimum de prise en charge des enfants et adolescents par le SESSAD de PELLEVOISIN géré par l'Association "Moissons Nouvelles".

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH36-0028

Portant autorisation d'abaissement de l'âge minimum de prise en charge des enfants et adolescents par le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PELLEVOISIN géré par l'Association « Moissons Nouvelles ».

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

- Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 121-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;
- Vu** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2019 ;
- Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;
- Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PP'AC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;
- Considérant** le projet présenté par Monsieur le Président de l'Association « Moissons Nouvelles » d'abaisser l'âge minimum de 6 à 3 ans de prise en charge des enfants par le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PELLEVOISIN ;
- Considérant** l'arrêté préfectoral n° 2004.E.119 du 16 janvier 2004 portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD - de 5 places par transformation de 5 places de internat de l'Institut de Rééducation de PELLEVOISIN, géré par l'association Moissons Nouvelles ;
- Considérant** l'arrêté préfectoral n° 2004.E.2474 du 12 août 2004 portant refus d'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD - rattaché à l'Institut de Rééducation de PELLEVOISIN, géré par l'association Moissons Nouvelles ;
- Considérant** l'arrêté préfectoral n° 2005-09-0145 du 6 octobre 2005 portant extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (sessad) rattaché à l'institut thérapeutique

éducatif et pédagogique (itep) de PELLEVOISIN géré par l'association Moissons Nouvelles, portant la capacité de 5 à 15 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2009-03-0037 du 4 mars 2009 portant autorisation d'extension non importante, de 15 à 19 places, de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN, géré par l'association Moissons Nouvelles, sise à PARIS - 3 rue Jomard ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé par Monsieur le Président de l'Association « Moissons Nouvelles » et Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant le fait qu'un accueil d'enfants à partir de l'âge de 3 ans permettrait un accompagnement par le service dès la scolarisation en école maternelle ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « Moissons Nouvelles » pour abaisser de 6 à 3 ans l'âge minimum de prise en charge des enfants par le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PELLEVOISIN, sans changement de sa capacité qui reste fixée à 19 places.

Désormais, le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PELLEVOISIN peut prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans (au lieu de 6 à 18 ans) présentant des troubles du caractère et du comportement.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 16 janvier 2004, soit jusqu'au 15 janvier 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être modifiée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Moissons Nouvelles »

N° FINESS : 75 072 083 1

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 160 rue de Crimée, 75019 PARIS

N° SIREN : 775 672 439

Entité Etablissement : SESSAD de PELLEVOISIN

N° FINESS : 36 000 130 9

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : 24 rue Notre-Dame, 36180 PELLEVOISIN

N° SIRET : 775 672 439 00400

Code MFT : 05

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)

Capacité totale autorisée : 19 places

Limites d'âge : enfants âgés de 3 à 18 ans

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 mars 2016

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-29-002

Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0029 portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'internat de l'ITEP de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'IME de PELLEVOISIN, d'augmentation de l'âge limite d'accueil des jeunes pris en charge par l'IME de PELLEVOISIN, gérés par l'Association "Moissons Nouvelles".

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH36-0029

**Portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'internat de l'Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN
par diminution de 4 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN,
d'augmentation de l'âge limite d'accueil des jeunes pris en charge par l'Institut Médico-
Educatif de PELLEVOISIN, gérés par l'Association « Moissons Nouvelles ».**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) mis en œuvre de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant le projet présenté par Monsieur le Président de l'Association « Moissons Nouvelles » d'augmenter de 4 places la capacité de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN et d'augmenter l'âge limite de 18 à 20 ans de prise en charge des jeunes par l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé par Monsieur le Président de l'Association Moissons Nouvelles et Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 mars 1995 portant agrément, au titre de la nouvelle annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié, de l'Institut de Rééducation de

PELLEVOISIN et du Centre d'Accueil Familial de CHATEAUROUX, gérés par l'association « Moissons Nouvelles » ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2008-08-066 du 6 août 2008 portant renouvellement, à titre provisoire, de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN par l'Association « Moissons Nouvelles » ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2008-12-0208 du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN par l'Association « Moissons Nouvelles » ;

Considérant l'arrêté n° 2013-OSMS-PH36-0056 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 17 mai 2013 portant autorisation d'extension non importante de 3 places et de diminution des jours d'ouverture de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN, par l'Association « Moissons Nouvelles », portant sa capacité totale de 45 à 48 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2009-12-0440 du 13 décembre 2009 portant création d'Institut Médico-Educatif de 12 places à PELLEVOISIN en Centre d'Accueil Familial Spécialisé, par transformation de 10 places de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique, géré par l'Association « Moissons Nouvelles » ;

Considérant l'arrêté n° 2013-OSMS-PH36-0058 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 22 mai 2013 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN par diminution de 4 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN gérés tous les deux par l'Association Moissons Nouvelles ;

Considérant que l'augmentation de 4 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN permettra à l'Association d'adapter son offre de service aux besoins des jeunes accueillis ;

Considérant que le projet de redéploiement se fera à moyens constants ;

Considérant que l'augmentation de l'âge limite de 18 à 20 ans de la prise en charge des jeunes par l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN permettra un alignement sur les amplitudes d'âges des autres IME du département en complément desquels le CAFS intervient et évitera des ruptures lors de l'orientation vers les établissements pour adultes ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « Moissons Nouvelles » pour réaliser une augmentation non importante de 4 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et

Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'Institut Médico-Educatif de PELLEVOISIN.

La capacité totale de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN est ainsi portée de 48 à 52 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 18 ans présentant des troubles du caractère et du comportement, répartie de la manière suivante :

- 39 places d'internat avec un fonctionnement de 230 jours par an,
- 13 places de semi-internat avec un fonctionnement de 210 jours par an

La capacité totale de l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN (n° Finess : 36 000 615 9) est ainsi portée de 16 à 12 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans (au lieu de 6 à 18 ans) et présentant une déficience intellectuelle, répartie de la manière suivante :

- 8 places d'internat sur la base d'un fonctionnement de 292 jours par an,
- 4 places d'internat sur la base d'un fonctionnement de 92 jours par an (vacances et week-ends).

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017 pour l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN, et à compter du 18 décembre 2009, soit jusqu'au 17 décembre 2024 pour l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Moissons Nouvelles

N° FINESS : 75 072 433 7

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 100 rue de Crimée, 75019 PARIS

N° SIREN : 775 672 439

Entité Etablissement : ITEP de PELLEVOISIN

N° FINESS : 36 000 001 2

Catégorie : 186 (institut thérapeutique éducatif et pédagogique)

Adresse : 24 rue Notre-Dame, 36180 PELLEVOISIN

N° SIRET : 775 672 439 00137

Code MFT : 05

Code discipline : 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)
Capacité autorisée : 39 places
Code discipline : 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)
Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)
Capacité autorisée : 13 places

Capacité totale autorisée : 52 places
Limites d'âge : enfants âgés de 6 à 18 ans

Entité Etablissement : IME de PELLEVOISIN

N° FINESS : 36 000 615 9

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)
Adresse : 24 rue Notre-Dame, 36180 PELLEVOISIN

N° SIRET : 775 672 439 00418

Code MFT : 05

Code discipline : 654 (hébergement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés)

Code activité / fonctionnement : 15 (placement famille d'accueil)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité totale autorisée : 12 places

Limites d'âge : enfants âgés de 6 à 20 ans

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 mars 2016

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-15-001

Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0027 portant autorisation d'extension non importante d'une place du FAM d'ARTENAY par transformation d'une place du FV d'ARTENAY gérés par la Fondation de l'Armée du Salut sise à PARIS, portant la capacité totale du FAM de 5 à 6 places et du FV de 27 à 26 places d'internat permanent et 2 places d'internat temporaire.

Considérant la demande présentée par Monsieur le Président de la Fondation de l'Armée du Salut pour l'extension non importante d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) d'ARTENAY par transformation d'une place du Foyer de Vie (FV) d'ARTENAY ;

Considérant l'opportunité de la demande visant à satisfaire les besoins de prise en charge des personnes handicapées ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation de l'Armée du Salut pour une extension non importante d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) d'ARTENAY par transformation d'une place du Foyer de Vie d'ARTENAY. Désormais, la capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) d'ARTENAY est portée de 5 à 6 places et celle du Foyer de Vie (FV) de 27 à 26 places en internat permanent et 2 places d'internat temporaire.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 11 juillet 2008, soit jusqu'au 10 juillet 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est exécutoire si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation de l'Armée du Salut

N° FINESS : 75 012 130 0

Code statutaire juridique : 63 (fondation)

Adresse : 60 rue des Frères Flavien, 75946 PARIS CEDEX 20

TÉLÉPHONE : 431 968 601

Entité Établissement : FAM d'ARTENAY

N° FINESS : 45 001 696 9

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : Château d'Auvilliers, 45410 ARTENAY

SIRET : 431 968 601 00481

Code MFT : 09

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)
Capacité totale autorisée : 6 places

Entité Établissement : Foyer de vie d'ARTENAY

N° FINESS : 45 001 639 9

Code catégorie : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Adresse : Château d'Auvilliers, 45410 ARTENAY

SIRET : 431 968 601 00481

Code MFT : 08

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 115 (retard mental moyen)

Capacité totale autorisée : 2 places

Code discipline : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 115 (retard mental moyen)

Capacité totale autorisée : 26 places

Capacité totale : 28 places dont 2 d'accueil temporaire

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 mars 2016
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

Fait à Orléans, le 15 mars 2016
Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
La 6^{ème} Vice-Présidente,
Présidente de la commission de l'enfance, des
personnes âgées et du handicap
Signé : Alexandrine LECLERC

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-25-002

RAA-AVIS CRETON

Avis d'appel à projets Creton - Département 37 et 45

Projet de recueil

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

Avis

Appel à projets pour la création de dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton sur les territoires de santé de l'Indre-et-Loire et du Loiret

1- Objet de l'appel à projets :

Création de dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton sur les territoires de santé de l'Indre-et-Loire et du Loiret.

2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
B.P. 14409
45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant son identification, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
 - b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
 - c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.315-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF (datée et signée) ;
 - d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis de l'appel à projets a été publié sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est transmis par voie postale ou par voie électronique après **demande écrite** à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à projets Dispositifs innovants – Amendement Creton
Département de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131 Rue du faubourg Banner
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

90 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-11 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critère de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect du territoire		

THEMES	CRITERES	Notation	Coefficient	Note
<u>Qualité du projet</u>	Elaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement vers l'autonomie sociale et professionnelle du jeune	/5	8	/40
	Modalités de coordination et de coopérations, mutualisations, partenariats engagés	/5	10	/50
	Modalités d'organisation propre à réduire les ruptures de parcours	/5	5	/25
	Modalités d'organisation et d'intervention propres à proposer des accompagnements innovants	/5	4	/20
	Modalités de coopération avec les familles	/5	4	/20
	Modalités de prise en compte du parcours de soins du jeune	/5	2	/10
	Modalités de mise en œuvre des droits des usagers	/5	1	/5
	Modalités de pilotage, d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité du projet	/5	1	/5
<u>Cohérence financière du projet</u>	Cohérence du budget prévisionnel et respect du budget alloué	/5	3	/15
	Capacité à proposer une mutualisation et/ou à mobiliser des ressources financières existantes	/5	8	/40
<u>Capacité de mise en œuvre sur le territoire d'intervention</u>	Conséquences du projet en termes de fluidification de la file active de jeunes en amont de Creton, Justification de la demande, compréhension du besoin local	/5	10	/50
	Expérience du promoteur dans l'accompagnement des jeunes en difficulté	/5	2	/10
	Flexibilité du calendrier et délais de mise en œuvre	/5	1	/5
	Expérience du candidat sur le territoire d'intervention	/5	1	/5
				/300
Note finale				/20

7- Pièces justificatives exigées :

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira :

- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement et un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour ses trois premières années de fonctionnement ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gérées par une personne morale s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;
- la répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations ;
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP ;
- l'avant-projet d'établissement ou de service incluant les modalités de partenariats et de coopérations ;
- le projet de livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le projet de règlement de fonctionnement ;
- liste et description des locaux d'accueil et superficies ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les modalités d'admission envisagées.

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe cachetée avec mention « APPEL A PROJETS DISPOSITIFS INNOVANTS – AMENDEMENT CRETON, NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe, soit :

- envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception française) ;
- remise directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi) à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à projets - Dispositifs innovants – Amendement Creton
Département de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clef USB, CD-ROM) sera également adressé dans les mêmes conditions.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Projet de recueil